

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL124

présenté par

M. Ciotti, M. Cattin, Mme Beauvais, M. Masson, M. Menuel, Mme Genevard, M. Lorion,
Mme Corneloup, Mme Meunier, M. Forissier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Quentin, M. Lurton,
M. Cordier, Mme Valérie Boyer, M. Sermier, M. Hetzel, M. Ramadier, M. Kamardine, M. Di
Filippo et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *ter* Après le 10° , il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Les bases nautiques peuvent être ouvertes au public à partir du 23 mai 2020, dès lors que la
sécurité sanitaire peut être assurée, dans des conditions déterminées par décret du Conseil
d'État. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose une réouverture possible des bases nautiques à partir du 23 mai 2020, dès lors que la sécurité sanitaire peut être assurée.